Nations Unies S/PV.3851



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3851e séance

Vendredi 30 janvier 1998, à 15 heures
New York

Président :	M. Dejammet	(France)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Cui Tiankai
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Sallah
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	Mme Gomes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1998/51)

98-85039 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1998/51)

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne et de la Géorgie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil; M. Eitel (Allemagne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1998/51).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/79, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/1998/25, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 - janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1150 (1998).

Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme de la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 20.